



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

COMMUNE DE  
MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 8 NOVEMBRE 2021

**Nombre de Membres**

- Afférents 19  
- En Exercice : 19  
- Présents : 17  
- Ayant pris part : 19

L'an deux mille vingt et un et le lundi huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

**Date de convocation**

02/11/2021

**Présents** : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Hélène POLDERVAART ; Mme Pauline MARCOU MADER ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Gaëlle POUSTOMIS ; M. Alain JAME et Mme Claude HUET.

**Date d'affichage**

02/11/2021

**Excusés représentés** : Mme Marie-Claude ROBERT représentée par Mme Dominique GODOT-RAMADE et M. Raoul de RUS représenté par M. Alain JAME.

Madame Hélène POLDERVAART a été nommée Secrétaire de Séance.

**Délibération N°2021-69 : Transfert résultats budget annexe « EAU » à la communauté des communes Centre Tarn**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;
- Vu la délibération n°2019-065 du 12 septembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes Centre Tarn pour l'exercice de la compétence Eau à compter du 1er janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du Tarn en date du 19 décembre 2019 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes Centre Tarn en raison du transfert de la compétence Eau à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2019 du budget annexe EAU de la commune de Montredon-Labessonnié ;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence EAU de la commune de Montredon-Labessonnié à la communauté de communes Centre Tarn il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe EAU, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes Centre Tarn et de la commune de Montredon-Labessonnié ;

CONSIDERANT la délibération n°2019-103 du Conseil Municipal de la commune de Montredon-Labessonnié en date du 19 janvier 2020 actant de la dissolution du budget annexe Eau et l'affectation des résultats du compte administratif au budget principal de la Commune ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe EAU ;

*Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :*

- REFUSE le transfert de l'excédent de fonctionnement du service EAU du résultat budgétaire de clôture 2019 du budget annexe EAU de la commune de Montredon-Labessonnié à la communauté de communes Centre Tarn ;
- AUTORISE le transfert partiel de l'excédent d'investissement du service EAU du résultat budgétaire de clôture 2019 du budget annexe EAU de la commune de Montredon-Labessonnié à la communauté de communes Centre Tarn soit 56 700 € correspondant aux travaux de mise en conformité conformément à la délibération n°2020-11 de la communauté de communes Centre Tarn ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié les jours, mois et an que dessus, et ont signé tous les membres présents.*

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU.

